

# Paiements pour les immigrants et diplômés de programmes d'études à l'étranger

Renseignements pour les infirmiers et infirmières nouveaux immigrants ou diplômés de programmes d'études en soins infirmiers à l'étranger

**Voici des informations sur les paiements dus par les infirmiers et infirmières nouveaux immigrants ou diplômés de programmes d'études en soins infirmiers à l'étranger :**

## Inscription à l'examen gouvernemental de licence pour le statut des infirmiers et infirmières qualifiés et en pratique avancée

Avant de vous inscrire à l'examen, vous devez payer les frais de gestion de l'examen.

Pour un examen relatif au statut des infirmiers et infirmières en pratique avancée, les frais d'examen s'élèvent à **285 NIS**.

Pour un examen relatif au statut de infirmiers et infirmières certifiés, les frais d'examen s'élèvent à **385 NIS**.

Le paiement doit être effectué par la banque postale ou par virement bancaire.

### Coordonnées du compte pour le transfert :

Compte au nom du ministère de la Santé, agence 001 Jérusalem, numéro de compte 0-025961.

Vous devez numériser ou prendre une photo de la facture (preuve de paiement) et la conserver pour une inscription ultérieure à l'examen, et la télécharger en pièce jointe sur le [Portail des professions de santé](#).

## Paiement pour l'obtention d'un permis de travail temporaire

Après avoir reçu une lettre du service de certification, vous devrez payer **100 NIS** pour le permis temporaire via la banque postale ou par virement bancaire.

**Coordonnées du compte :** Banque postale, numéro de l'agence :

001 Jérusalem, numéro de compte 0-025961.

Le reçu du paiement sera scanné et téléchargé via le [Portail des professions de santé](#).

### **Paiement pour l'obtention d'un permis de travail permanent**

Une fois la décision prise par l'Administration des Soins Infirmiers de délivrer un certificat permanent, une demande de paiement sera envoyée par l'Administration des Soins Infirmiers pour le certificat permanent. Il conviendra de payer **150 NIS** pour le certificat par l'intermédiaire de la banque postale ou par virement bancaire.

**Coordonnées du compte** : Banque postale, numéro d'agence : 001 Jérusalem, numéro de compte 0-025961.

Le reçu de paiement doit être scanné et téléchargé via le [Portail des professions de santé](#).

### **Demande de copie d'un certificat d'inscription**

La délivrance d'une copie du certificat d'inscription implique le paiement de frais de traitement de **150 NIS**.

Vous pouvez payer par virement bancaire à la Banque postale, agence numéro 001 Jérusalem, numéro de compte 0-025961.

Après le paiement, le reçu du paiement doit être envoyé, en précisant le nom et le numéro d'identité, le type de certificat demandé, une copie de la pièce d'identité et l'adresse postale à l'adresse e-mail enregistrée, selon le certificat demandé :

- Certificat des infirmiers et infirmières certifiés ou en pratique avancée [siud.registration@MOH.GOV.IL](mailto:siud.registration@MOH.GOV.IL)
- Certificat des diplômés des cours de base [siud\\_ab@MOH.HEALTH.GOV.IL](mailto:siud_ab@MOH.HEALTH.GOV.IL)
- Certificat des infirmiers et infirmières spécialisés cliniques - [Siud-pituah@moh.gov.il](mailto:Siud-pituah@moh.gov.il)

Après réception de la demande, la copie du certificat sera envoyée à votre adresse résidentielle par courrier recommandé.

Pour tout problème ou question sur le sujet, vous pouvez contacter le **Centre téléphonique Kol Abriout \*5400**

Demandes concernant la certification des diplômés à l'étranger - [hasmacha.hull@MOH.GOV.IL](mailto:hasmacha.hull@MOH.GOV.IL)